

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 18 DECEMBRE 2000.-

DOCUMENTATION.-

1.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget de l'exercice 2000 – Modification
budgétaire n° 3 ordinaire – Avis.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation la modification
budgétaire n° 3 de l'exercice 2000.

Cette modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2000 peut être récapitulée
comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

Recettes en plus :	F. 1.421.102.-
Recettes en moins :	F. 469.655.-
Dépenses en plus :	F. 2.569.580.-
Dépenses en moins :	F. 1.618.133.-

L'intervention communale est inchangée (F. 69.584.172.-).

2.- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget de l'exercice 2000 –
Modification budgétaire n° 1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre
avis la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2000.

Elle prévoit des amendements

Dépenses en plus :	50.000.-
Dépenses en moins :	50.000.-

./...

Le budget est équilibré au montant de 623.700 francs et la quote-part de la commune reste inchangée (F. 508.877.-).

3.- Taxes communales pour l'exercice 2001 – Examen – Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement des règlements-taxes et règlements-redevances ci-après :

Règlements-taxes :

- Centimes additionnels au précompte immobilier

Taux : 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Taux : 8 %

- Taxe sur la force motrice

Taux : 560 francs par kilowatt de puissance

- Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé

Taux : 500 francs par mètre courant à front de voirie avec un maximum de 10.000 francs par parcelle

- Taxe sur l'enlèvement des immondices

Taux : 3.400 francs par an et par ménage

2.150 francs par an et par ménage dont les revenus annuels bruts sont limités à 474.519 francs, augmentés de 87.846 francs par personne à charge à condition que celle-ci ne dispose pas d'un revenu mensuel brut, pension, rente, allocation ou indemnité supérieur à 23.704 francs

- Taxe sur l'entretien des égouts

Taux : 500 francs par an et par ménage

./...

-3.-

- Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

Taux : 3 francs par exemplaire distribué

- Taxe sur l'ouverture des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes

Taux : 5.000 francs pour les établissements de 1ère classe ;
2.000 francs pour les établissements de 2ème classe.

- Taxe à charge des entreprises d'exploitation des carrières et des terrils sur le territoire de la commune

Taux : 2,75 francs pour chaque tonne extraite ou récupérée

- Taxe sur les débits de boissons

Taux : 2.000 francs pour les débits de boissons de 1ère classe ;
1.000 francs pour les débits de boissons de 2ème classe.

- Taxe sur les officines de paris aux courses

Taux : 2.500 francs par mois ou fraction de mois d'exploitation

- Taxe sur les établissements bancaires et assimilés

Taux : 5.000 francs par guichet

- Taxe sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires

Taux : 2.000 francs par jour et par véhicule

- Taxe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules hors d'usage

Taux : 200 francs par m² avec un maximum de 100.000 francs

- Taxe sur les commerces sur la voie publique à l'occasion des festivités carnavalesques – Taxation à charge des personnes qui occupent le territoire de la commune dans un but commercial

Taux : 8.000 francs par jour, pour les carnivals de Carnières et Morlanwelz ;

4.000 francs pour le carnaval de Mont-Sainte-Aldegonde ;

3.000 francs pour les soumonces générales

./...

./...

-4.-

- Taxe sur les commerces de frites à emporter

Taux : 2.500 francs par commerce et par mois d'exploitation

- Taxe sur les panneaux d'affichage

Taux : 500 francs par m²

- Taxe sur les pylônes et mâts pour GSM installés sur le territoire de la commune

Taux : 100.000 francs par pylône ou mât

- Taxe sur les logements et locaux loués meublés

Taux : 5.000 francs par local loué meublé ou logement

- Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage dans des immeubles à appartements ou à usage de bureaux ou de services

Taux : Forfait de 100.000 francs par plateau de bureaux ou de service et/ou d'appartements

- Taxe sur les locaux affectés à l'accomplissement d'actes de commerce

Taux : 0 à 150 m ²	- exonération ;
150 à 250 m ²	- 50 francs par m ² ;
+ de 250 m ²	- 100 francs par m ²

- Taxe sur l'exploitation de service de taxis et le stationnement de taxis

Taux : 8.000 francs par véhicule par an et 16.500 francs par véhicule par an pour le stationnement sur la voie publique

- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium

Taux : 6.000 francs par inhumation, dispersion ou mise en columbarium

- Droit de place au marché

Taux : Morlanwelz : F. 75 (le mètre linéaire, par jour de marché pour les
Carnières : F. 45 (marchands abonnés au mois, pendant la
(période du 1er janvier au 31 décembre) ;

Morlanwelz : F. 80 (le mètre linéaire, pour les marchands non abonnés
Carnières : F. 50 (avec un maximum de 150 francs par jour de
(marché et par place) ;

./...

./...

-5.-

les démonstrateurs paieront un droit fixe de 500 francs par jour de marché.

- Taxe sur la délivrance de documents administratifs

Taux : divers

Règlements-redevances :

- Tarif des concessions de sépulture et cellules pour columbarium

1. Concessions pour caveaux (terme de 50 années)

- de 1 à 3 fours : 40.000 francs ;

- de 4 à 6 fours : 70.000 francs.

Pour les personnes n'ayant pas leur domicile dans la commune, il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

2. Concessions temporaires en pleine terre (pour 15 ans)

F. 10.000 pour une concession simple ;

F. 12.000 pour une concession double ;

F. 14.000 pour une concession triple.

Pour les personnes n'ayant pas leur domicile dans la commune, il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

3. Cellules pour columbarium

F. 12.000 pour les personnes domiciliées à Morlanwelz ;

F. 24.750 pour les autres.

- Redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure

Taux : 400 francs pour le premier mois d'utilisation ;

600 francs pour le deuxième mois d'utilisation ;

600 francs pour le troisième mois d'utilisation ;

1.200 francs pour le quatrième mois d'utilisation (par mois);

1.000 francs pour la translation ultérieure des restes mortels.

- Redevance pour emplacements forains

Taux divers

./...

./...

-6.-

- Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages d'immondices

Taux : 1.000 francs la tonne avec un maximum de 5.000 francs par dépôt séparé

- Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme

Taux : - 3.000 francs pour les nouvelles constructions ;

- 1.500 francs pour les transformations et rénovations avec architecte ;

- 1.000 francs pour les petits travaux.

- Redevance sur les prestations du personnel communal en matières d'inhumation

Taux : 3.000 francs

- Redevance sur l'exhumation

Taux : 50.000 francs

- Redevance pour l'enlèvement hebdomadaire par la commune de déchets de quelque nature que se soit à l'exception des encombrants

Taux : 15.000 francs pour le premier passage

10.000 francs pour un second passage

4.- Budget communal de l'exercice 2001 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre délibération le budget communal pour l'exercice 2001.

Vous trouverez ci-joints le projet de ce document ainsi que le rapport prescrit par l'article 96 de la Nouvelle loi communale.

Toutes les annexes prévues à l'article 96 de la Nouvelle loi communale sont disponibles dans le dossier du Conseil Communal.

./...

5.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires – Exercice 2001 – Décision.-

Ce tableau est annexé au projet de budget.

6.- Budget communal pour l'exercice 2001 – Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses.-

Ce document est annexé au budget communal.

7.- Autorisation de disposer en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2001 des crédits de dépenses prévus pour l'organisation des festivités carnavalesques – Examen – Décision.-

Considérant que le budget communal de l'exercice 2001 ne sera sans doute pas approuvé au moment des festivités carnavalesques (février et mars 2001).

Considérant que les dépenses facultatives à l'organisation de ces fêtes ont un caractère facultatif.

Considérant qu'il importe d'assurer cette organisation en décidant le plus tôt possible la réalisation des engagements de dépenses afférents.

Considérant que traditionnellement, le paiement aux sociétés s'effectue de la main à la main, immédiatement après les prestations et qu'il importe de maintenir cette habitude pour assurer une organisation convenable des festivités.

En attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2001, nous sollicitons l'autorisation de disposer d'une somme de sept cent onze mille cinq cents francs, représentant les montants des crédits prévus dudit budget aux articles D.O.F. 763/124/06 et D.O.T. 7631/332/01 et ce afin de mettre le Collège Echevinal et le Receveur communal en mesure respectivement d'engager et de régler les dépenses à caractère facultatif.

8.- A.I.H.R.C. en liquidation – Budget de l'exercice 2001 – Avis.-

Le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale Hospitalière de la Région du Centre soumet son budget 2001 à l'avis du Conseil Communal.

Il est arrêté aux chiffres ci-après.

Service ordinaire

Recettes : 5.672.996

Dépenses : 5.672.996.

Service extraordinaire

Néant.

9.- Emprunts communaux – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires nous aurons recours aux emprunts tels que figurant au tableau des voies et moyens pour l'exercice 2000.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil Communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges et nous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

10.- Acquisition d'une station de travail pour la mise en place de la cartographie communale – Décision.-

Nous avons pu obtenir les données numérisées suivantes : Données cadastrales, Plan général d'égouttage, Institut Géographique National, Projet de cartographie continue, Plan photographique communal.

En vue de pouvoir intégrer ces données, nous devons acquérir une station de travail ainsi qu'une imprimante pouvant imprimer des plans de grande dimension (A0).

Pour des raisons de "compatibilité de données " avec la cellule cartographie de la Province de Hainaut , nous avons retenu le logiciel "GEOMEDIA" de la firme INTERGRAPH.

Ce logiciel nous permettra de récupérer les différentes données reprises ci-dessus et de créer une base de travail relativement complète (nous avons pu obtenir une version limitée et valider le propos) .

A Cette fin, nous vous proposons de marquer votre accord pour les acquisitions suivantes:

Achat d'une station de travail SGI (Silicon Graphics) et d'une imprimante A0.

11.- Acquisition d'un terrain appartenant à l'I.D.E.A. sur le site de Baume-Marpent – Décision.-

Le budget communal 2000 approuvé par la décision de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 24 février 2000, prévoit à l'article 124/71 lbm/54 du service extraordinaire, un crédit de 981.000 F.- pour l'acquisition de deux terrains de l'IDEA situés sur le site de Baume-Marpent à Morlanwelz.

Par sa lettre du 13 novembre 2000, l'Intercommunale IDEA nous fait parvenir le dossier complet relatif à cette acquisition.

Il en résulte que :

- la superficie des parcelles à acquérir a été arrêtée à 34 ares 08 ca suivant le plan de Monsieur le Géomètre R. ART établi en date du 25 mai 2000 ;
- le coût de cette acquisition s'élève à 1.244.080 F.-, outre les frais (365 f/m²).

Le budget 2001 soumis à votre approbation en séance de ce jour prévoit l'adaptation des crédits initialement inscrits.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette acquisition qui a lieu pour cause d'utilité publique.

12.- Acquisition de matériel pour Antenne Centre – Décision.-

Le budget communal 2000 approuvé par la décision de la députation permanente en date du 24 février 2000, prévoit à l'article 76201/749/98 du service extraordinaire, un crédit d'un montant de 448.000 francs, pour acquisition de matériel pour Antenne Centre.

Pour l'année 2000, l'acquisition du matériel suivant est sollicitée :

- un système intercommunication permettant une liaison entre les 2 studios, la régie, les caméramans, présentateurs, etc. ;
- 3 sacs de transport pour pied de caméra ;
- 1 house de protection pour caméra ;
- 1 sac de transport pour caméra ;
- 2 sacs de transport pour matériel divers
- 4 micros de reportage ;
- 6 casques d'écoute ;
- 4 préampli pour table de mixage son ;
- batteries pour caméra.

Le marché sera passé par la procédure négociée et un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces acquisitions.

13.- Demande de reconnaissance de la Maison du Tourisme de la Région du Centre et projet de statuts de son A.S.B.L. gestionnaire – Avis.-

Par ses lettres des 9 et 22 novembre 2000, M. Jean-Pierre LAMBOT, Commissaire général au Tourisme nous transmet une copie du dossier de demande de reconnaissance de la Maison du Tourisme de la Région du Centre couvrant le territoire des communes de Braine-le-Comte, Seneffe, Le Roeulx, La Louvière, Binche, Morlanwelz, Soignies, Ecaussinnes, Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Anderlues et Estinnes, ainsi que le projet de statuts de son ASBL Gestionnaire.

Conformément à la procédure, les Conseils communaux des communes concernées sont appelés à émettre leur avis sur cette demande.

Les documents constituant le dossier se trouvent dans la farde du Conseil.

Nous vous invitons à vous prononcer à ce sujet.

14.- Réglementation de la circulation des véhicules dans un tronçon de la rue de la Passerelle – Décision.-

L'inversion du sens unique dans le tronçon de la rue de la Passerelle compris entre les rues Ernest Solvay et des Ecoles continue à poser des problèmes aux riverains.

Ces doléances étant justifiées, nous vous proposons de rétablir ce sens unique dans son état d'origine et d'adopter la réglementation suivante :

Article 1^{er}.- Dans le tronçon de la rue de la Passerelle compris entre les rues Ernest Solvay et de la paix, la circulation est interdite dans le sens de la montée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 1, F 19 et C 31.

Article 2.- les dispositions reprises à l'article 5 du règlement du 27 octobre 1997 sont abrogées.
